

soins de notre époque. Cette demande, déjà, avait été faite, lors du Concile du Vatican, par plusieurs prélats.

“ Approuvant et accueillant volontiers ces justes désirs, Nous avons pris la résolution d'en préparer enfin l'accomplissement. C'est pourquoi, par un *motu proprio*, avec une science certaine et après mûre délibération, Nous décrétons et Nous donnons ordre de mettre à exécution les décisions suivantes :

I. Nous instituons un Conseil, où, suivant l'expression usée, une Commission pontificale, à laquelle seront remises la direction et la charge de toute cette affaire. Elle se composera d'un certain nombre de Révérendissimes cardinaux, qui seront désignés nominativement à cet effet par le Souverain Pontife.

II. Ce Conseil sera présidé par le Souverain Pontife, et, en son absence, par le Cardinal doyen des cardinaux assistants.

III. Il y aura de plus un nombre convenable de consultants, que Leurs Éminences les Cardinaux choisiront, avec l'approbation du Souverain Pontife.

IV. Nous voulons aussi que l'épiscopat tout entier, se conformant à des règles qui seront fixées en temps opportun, unisse son concours à cette œuvre très difficile.”

Conformément à la première disposition de ce *motu proprio*, une commission cardinalice fut immédiatement nommée. Elle comprit les Éminentissimes cardinaux : D. Ferrata, C. Gennari, B. Cavicchioni, J. Vives y Tuto et F. Cagnis. Elle avait pour secrétaire Igr Gasparri, archevêque de Césarée, secrétaire de la S. C. des affaires ecclésiastiques extraordinaires, qui, même après son élévation au cardinalat, a gardé cette fonction jusqu'à la fin du travail de codification.

Mais la mort ayant enlevé l'un après l'autre ces cinq cardinaux, qui formèrent d'abord la commission, le Souverain Pontife leur donna comme successeurs les Éminentissimes cardinaux : V. Vanutelli, G. de Lai, S. Martinelli, B. Pompili, G. Bisleti, G. Van Rossum, P. Giustini et M. Lega. Ceux-ci finirent le travail commencé par les premiers.

Le 25 mars 1904, Son Éminence le cardinal Merry del Val, Secrétaire d'État, dans une lettre circulaire, “ *Pergratum mihi* ” adressée aux Ordinaires, faisait connaître les consultants nommés par la commission cardinalice avec l'approbation du Souverain Pontife. C'étaient A. Pillet, A. Lepicier, L. Vecchia, A. Eschbach, B. Klumper, G. de Lai, C. Lombardi, F.-X. Wernz, G. Sebastianelli, G. Van Rossum, P. Giustini, L. Ianssens, Pie de Langogne, M. Kaiser, T. Esser, V. Fernandez y Villa et P.-A. Valenzuela.

Les autres consultants furent désignés par billet de la Secrétairerie d'État le 15 avril. En voici les noms : I. Befani, C. Bene-